

# →→→ Possibilités forestières 2023-2028



## Résultats préliminaires

### Unité d'aménagement 081-52

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

### Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca) en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

### Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	222 600	42 200	6 600	68 200	73 400	158 500	51 800	55 900	4 400	683 600
<b>2023-2028</b>	<b>213 300</b>	<b>40 100</b>	<b>6 700</b>	<b>67 000</b>	<b>74 300</b>	<b>157 800</b>	<b>47 300</b>	<b>50 700</b>	<b>3 900</b>	<b>661 100</b>
Δ	-4%	-5%	2%	-2%	1%	0%	-9%	-9%	-11%	-3%

#### Enjeux reliés aux résultats préliminaires

- ▶ Un secteur de 46 250 hectares, appelé « *Hunter's Point* », où les communautés Wolf Lake First Nation et Kebaowek First Nation effectuent des activités multiressources ne fait l'objet d'aucune planification de récolte forestière : 44 000 m<sup>3</sup>/an de possibilités forestières sont associés à cette portion de l'unité d'aménagement.
- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte une superficie de 615 000 hectares dans l'unité d'aménagement 081-52. L'impact de l'épidémie a été évalué à près de -5 % des possibilités forestières.

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Par ordre d'importance, les écarts observés résultent de l'impact combiné des éléments suivants :

- ▶ L'impact de la mortalité occasionnée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ▶ À ce stade, les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières
- ▶ Le retrait des pentes abruptes selon la nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ Le retrait de la superficie à vocation acérico-forestière

Le retrait du facteur de réduction de 7 % appliqué aux possibilités forestières 2015-2018 pour des mesures d'harmonisation autochtone est remplacé par la contribution du territoire aux possibilités forestières.

L'ajustement aux mesures de protection des territoires d'intérêt qui n'ont pas été retenus par le gouvernement atténue la baisse causée par les éléments précédents.

### Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 081-52 a été produit pour la période 2015-2018 et mis à jour pour la période 2018-2023 et il n'y a pas de nouvel inventaire écoforestier disponible pour 2023-2028.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

#### Éléments analysés

- ▶ Les perturbations naturelles survenues depuis 2018
- ▶ Une nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ La superficie à vocation acérico-forestière
- ▶ Les nouvelles aires protégées annoncées
- ▶ Les territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier
- ▶ Les mesures d'harmonisation de portée stratégique appliquée sur le territoire
- ▶ Les modalités liées à la certification forestière
- ▶ Une nouvelle approche d'organisation spatiale de la récolte dans le domaine de la sapinière

### Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

#### Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ Le territoire est certifié selon la norme du *Forest Stewardship Council*
- ▶ Les modalités pour les grands habitats essentiels reçues en 2015 ont été maintenues pour l'évaluation

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	213 300	40 100	6 700	67 000	74 300	157 800	47 300	50 700	3 900	661 100
<b>Certification</b>	-2 200	-400	-100	-700	-700	-1 600	-500	-600	0	-6 800

## Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	3 570	560	1 190	700
<b>2023-2028</b>	<b>3 570</b>	<b>560</b>	<b>1 190</b>	<b>700</b>
Δ	0%	0%	0%	0%

\*

Inclut la coupe progressive régulière

\*\* Inclut la coupe de jardinage

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

La superficie des traitements commerciaux est inchangée

## Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	810	460	750	540
<b>2023-2028</b>	<b>810</b>	<b>460</b>	<b>750</b>	<b>540</b>
Δ	0%	0%	0%	0%

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

La superficie des traitements non commerciaux est inchangée

## Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 4 300 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **4 265 600 \$**, soit 99 % du budget disponible.

## Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	827 740	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	186 820	23%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m <sup>3</sup> /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	163 170	20%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	477 750	58%

### Principaux changements dans le territoire

- ▶ Ajustement des superficies selon les nouvelles catégories utilisées pour les possibilités forestières 2023-2028
- ▶ 2 490 hectares de territoires d'intérêt exclus de l'aménagement forestier ont été ajoutés à la superficie destinée à l'aménagement forestier

## Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie nationale de production de bois*<sup>1</sup>. Cet élément pourrait être considéré lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

## Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour la période 2015-2018 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

### Rapport final pour la période 2015-2018

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/08152\\_Rapport\\_determination\\_v3.0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/08152_Rapport_determination_v3.0.pdf)

### Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08152\\_fiche-determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/08152_fiche-determination_18_v3.pdf)

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

<sup>1</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>

